



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0655
ST 2025-05-321 CP

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour des travaux de maçonnerie
rue JULES MACHARD
à DOLE
le mercredi 14 mai 2025
de 8H00 à 18H00

RUE JULES MACHARD BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise MULOT 9, rue Pierre VERNIER – 39100 DOLE, en date du 07 mai 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MULOT est autorisée à effectuer des travaux de maçonnerie sur le mur de l'entreprise BEL nécessitant des manœuvres sur la voie publique, rue JULES MACHARD à DOLE, le mercredi 14 mai 2025 de 8H00 à 18H00.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sur les six places matérialisées devant la crèche des LUTINS rue JULES MACHARD sera interdit le mercredi 14 mai 2025 de 8H00 et 18H00. La rue sera barrée au niveau du N°5, rue JULES MACHARD. Accès maintenu aux riverains des N°1.3, rue JULES MACHARD sera maintenu. Un double sens sera mis en place de part et d'autre du chantier. La signalétique et la déviation seront mises en place par l'entreprise SARL MULOT en particulier rue barrée à 100m côté avenue POMPIDOU.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 24 décembre 2024, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de 12,50m x 6 places x 1 jour x 0,15€ + 13€ = 35.50€.

Article 4 : Le dépôt de matériaux, la confection de mortier et de béton sont strictement interdits sur la voie publique. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...), le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, à M. Meunier, au service Urbanisme, au service Propreté M. Moireaud, à la crèche les Lutins, à l'entreprise MULOT.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le sept mai deux mil vingt-cinq,

